

Vous embauchez un salarié...

- Les activités relevant du régime agricole

- **Notion de salariat**

- Les formalités de déclaration des salariés agricoles

- La Déclaration Unique d'Embauche (DUE)

- Le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)

- Net-Entreprises La DUE sur internet

- Le TESA sur internet

- Le contrat-vendanges

- Les documents à détenir par l'employeur

- Exemple de contrat de travail

- Les allègements de charges pour l'emploi de travailleurs saisonniers

- Employer un jeune

- Les formalités à remplir vis-à-vis de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole

- Les droits aux prestations pour les salariés embauchés

- Le régime de retraite complémentaire et de prévoyance de vos salariés

- Le régime de prévoyance CAMARCA de vos salariés (secteur production)

■ Notion de salariat

La jurisprudence retient 3 conditions cumulatives pour caractériser le salariat :

- l'exécution d'un travail
- sous la subordination d'un employeur
- en contrepartie d'une rémunération.

EXECUTION D'UN TRAVAIL	LIEN DE SUBORDINATION	REMUNERATION
<p>Pour qu'il y ait salariat, il faut qu'il y ait contrat de travail : échange de consentement des deux parties.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucun formalisme n'est exigé. Le contrat de travail n'est donc pas toujours écrit, quoi qu'au plan de la preuve, un écrit soit préférable. ➤ Le type de travail importe peu : <ul style="list-style-type: none"> • technique, administratif, qui peut être réalisé sur le lieu de l'exploitation ou à l'extérieur, pour une durée déterminée ou indéterminée • peut être réalisé à temps complet, partiel, occasionnel, saisonnier. ■ Temps complet : Travail réalisé en fonction de la durée légale ou conventionnelle dans l'entreprise. ■ Temps partiel : Nécessite un contrat écrit - horaires inférieurs à la durée légale ou conventionnelle de l'entreprise. ■ Travail occasionnel : Salariés bénéficiant d'un taux réduit des cot. AS. ■ Travail saisonnier : Réalisé en fonction du rythme des saisons (tabac, vendanges). 	<p>Etat dans lequel se trouve une personne qui travaille conformément aux directives qu'un employeur est en droit de lui demander.</p> <p>1. Organisation du travail : L'employeur détermine les tâches à accomplir, le lieu de travail et l'horaire à respecter.</p> <p>2. Exécution du travail : L'employeur fixe les méthodes de travail et le délai d'exécution.</p> <p>3. Résultats à obtenir : L'employeur contrôle la qualité du travail fourni.</p>	<p>Quelle qu'en soit la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ espèces, chèque, salaires, primes, gratifications ➤ nature : logement, nourriture, eau, électricité, fruits, volailles, vin...